

Comment transformer votre CIR en trésorerie ?

1. Mesures d'urgence concernant le remboursement immédiat (Covid-19)
2. Financement et préfinancement

1. Covid-19 : Mesures exceptionnelles de la DGFIP pour le remboursement immédiat des créances CIR/CII (du 19/03/20)



Dans le cadre des mesures d'urgence prises par le gouvernement pour soutenir la trésorerie des entreprises, la DGFIP a donné instructions à ses services d'accélérer les remboursements des créances dues aux entreprises.

Vous pouvez donc demander le remboursement de votre Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et Innovation (CII) **sans attendre le dépôt de la déclaration de résultat en mai prochain.**

Quelle application ?

Si votre CIR ou CII déclaré est restituable en 2020, **vous pouvez donc déposer dès maintenant votre CIR/CII**, sans attendre le dépôt de la déclaration en mai prochain, **et en demander le remboursement immédiat.**



Comment faire ?

Notre conseil d'expert : pour demander un remboursement accéléré de votre créance CIR/CII, rendez-vous sur votre espace professionnel impots.gouv.fr pour télédéclarer :

- La demande de remboursement de crédit d'impôt ([formulaire n° 2573](#)),
- La déclaration permettant de justifier du crédit d'impôt ([déclaration n° 2069-RCI](#) ou déclaration spécifique, sauf si celle-ci a déjà été déposée antérieurement),
- À défaut de déclaration de résultat, le **relevé de solde d'impôt sur les sociétés** ([formulaire n° 2572](#)) permettant de liquider l'impôt dû et de constater la créance restituable pour 2020.

Nos experts restent mobilisés dans cette période pour vous renseigner et vous accompagner dans vos procédures CIR/CII !

[CONTACTEZ-NOUS](#)

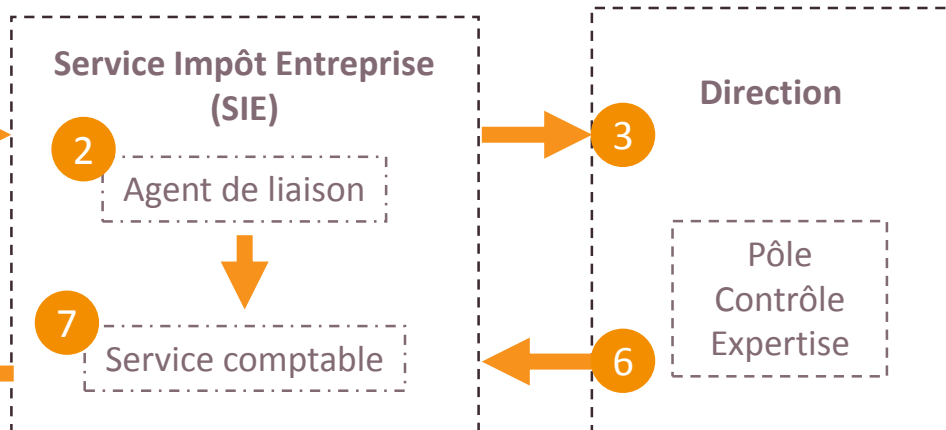


La demande de remboursement immédiat : qu'est-ce que c'est ?

Vous pouvez demander le remboursement immédiat de votre créance CIR ou CII si :

- ✓ Vous êtes une **PME au sens communautaire** (*effectif < 250, CA < 50 M€, bilan < 43 M€*),
- ✓ OU vous êtes une **entreprise nouvelle** (*jusqu'au 5ème exercice inclus*),
- ✓ OU vous bénéficiez du **statut de Jeune Entreprise Innovante** (JEI),
- ✓ OU vous présentez des **difficultés financières** (*redressement ou liquidation judiciaire...*).

1 Formulaire 2069A



Délai moyen de
remboursement : **4 mois**

Justificatifs

5

Demande
d'informations
complémentaires

4

Entreprise
déclarante

La demande d'informations peut dépendre de différents critères : montant de la créance en jeu, secteur d'activité, historique de la société, date et lieu de la demande...

Notre conseil d'expert : gardez un contact régulier avec votre SIE !

⇒ Comment prendre rendez-vous avec votre SIE ?

- 1) Sur le site impots.gouv.fr, depuis votre espace professionnel (rubrique « Mes autres services » > « Coordonnées du gestionnaire ») ou via rubrique « Contact » (en bas de la page d'accueil du site impots.gouv.fr). Vous devrez cliquer sur « Professionnel » > « Une entreprise en France (contact et prise de RDV) », puis sélectionner le motif de votre demande,
- 2) Par téléphone en appelant votre SIE.

⇒ **Comment trouver votre SIE ?** Cliquez sur Service-Public.fr → Rubrique « Qui ? / Quoi ? » : indiquez "Service des impôts des entreprises SIE" → Indiquez le code postal de votre ville ou ville proche.

2. Le financement et préfinancement de votre CIR



Le saviez-vous ? Des banques commerciales et organismes de financement privés (exemple : Neftys) proposent un financement ou un préfinancement de votre CIR.



Financement

du CIR de l'année n-1 ou antérieure.

Avance de trésorerie débloquée en une seule fois.



Préfinancement

du CIR de l'année en cours.

Avance de trésorerie débloquée au fur et à mesure des dépenses engagées.

Les conditions d'accès aux dispositifs sont différentes selon les établissements, que cela soit sur la quote-part du financement, les taux d'intérêt, le montant minimum de CIR...

Nos conseils d'expert



⇒ **Spécial Covid-19** : Demandez à votre banque commerciale si des mesures exceptionnelles ont été mises en place concernant le financement du CIR, dans ce contexte où les entreprises ont besoin de trésorerie immédiate.



⇒ **Anticipez !** Dans la majorité des cas, le financement demande de réunir toutes les pièces justificatives du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) : feuilles de temps et diplômes du personnel, factures, justification des dépenses de R&D... Nous vous conseillons donc de préparer au maximum les éléments en amont.



Nos experts restent à disposition pour vous aider !



Vous avez des questions ou souhaitez être accompagné(e) dans le financement de votre Crédit d'Impôt Recherche (CIR) ?



Bénéficiez d'un audit gracieux de vos projets innovants :

DIAGNOSTIC
GRATUIT



Contactez par e-mail notre experte Marie Garnier :

CONTACTEZ-NOUS



Ou appelez-nous dès maintenant :

CONTACTEZ-NOUS